

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 23 septembre 2021**

Le Conseil d'Administration de l'Office Public de l'Habitat du Département du Doubs s'est réuni Salle Joubert – Hôtel du Département, 7 avenue de la gare d'eau à BESANCON, le 23 septembre 2021 à 9H30.

Étaient présents :

M. Philippe ALPY
M. Christian BONNET
Mme Monique CHOUX
Mme Christine COREN-GASPERONI
M. Marcel COTTINY
Mme Jacqueline CUENOT-STALDER
M. Daniel DEFRASNE
M. Nicolas DIAMANDIDES
Mme Nathalie DUFFAIT
M. Ludovic FAGAUT
M. Jean-Louis GUILLET
M. Abdelaziz KOUSSOURI
M. François LAIGNEAU
Mme Myriam LEMERCIER
Mme Sylviane MAXEL
M. Jean-Louis NORIS
Mme Denise PAUL
Mme Soledade ROCHA
Mme Florence ROGEBOSZ
M. Gérard THIBORD

Mme Virginie MENIGOZ, Commissaire du Gouvernement
Mme Nadège GOUJON, représentante du Comité Social et Économique

Excusés :

M. Mohamed ABID (procuration M. ALPY)
M. Denis SCHNOEBELEN (procuration à Mme CUENOT-STALDER)
M. Pascal ROUTHIER

Soit 22 membres à voix délibératives présents ou représentés à l'ouverture de la séance. Le quorum a été maintenu tout au long de la séance (quorum à 16 membres).

Assistaient à la séance : M. Laurent GAUNARD, Directeur Général

Secrétaire de séance : Mme Ludivine SIMON

L'ordre du jour est le suivant :

**HABITAT 25 - OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU DEPARTEMENT DU DOUBS
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 23 SEPTEMBRE 2021**

**DELIBERATION N° 2021.04.010
COMPOSITION DE LA CALEOL**

VU les articles L 441-2 et R. 441-9 du Code de la Construction et de l'Habitation sur la composition de la CALEOL,

VU la convocation envoyée le 10 septembre 2021 aux membres du Conseil d'Administration,

CONSIDERANT que la composition proposée est conforme à la législation,

Le Conseil d'Administration DECIDE, à l'unanimité, de maintenir le principe d'une commission unique et de nommer les administrateurs suivants comme membres de la commission :

TITULAIRES

Mme Jacqueline CUENOT-STALDER
Mme Florence ROGEBOZ
Mme Myriam LERMERCIER
Mme Sylviane MAXEL
Mme Denise PAUL
M. Christian BONNET

SUPPLEANTS

M. Ludovic FAGAUT
M. Jean-Louis GUILLET
Mme Soledade ROCHA
M. Nicolas DIAMANDIDES
M. Daniel DEFRASNE
Mme Monique CHOUX

.....
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10 h 50.

Préfecture du Doubs La Présidente,
Jacqueline CUENOT-STALDER

Reçu le 29 SEP, 2021



Contrôle de légalité



HABITAT 25 - OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU DEPARTEMENT DU DOUBS
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 23 SEPTEMBRE 2021

RAPPORT N° 2021.04.010

COMPOSITION DE LA CALEOL

En application des articles L. 441-2 et R. 441-9 du Code de la Construction et de l'Habitation, le Conseil d'Administration doit constituer une Commission d'Attribution chargée d'attribuer nominativement chaque logement locatif.

Depuis 2011, le Conseil d'Administration a constitué une Commission unique d'Attribution de Logements et d'Examen de l'Occupation des Logements (CALEOL) qui se réunit toutes les semaines.

La Commission d'Attribution est composée de 6 membres titulaires dont 1 représentant des locataires et de 6 membres suppléants désignés par le Conseil d'Administration. La commission procédera à l'élection de son Président parmi les membres titulaires. En outre, un représentant d'un organisme bénéficiant de l'agrément relatif à l'ingénierie sociale, financière et technique siège à la commission avec voix consultative.

La commission doit être dotée d'un règlement intérieur. Elle établit chaque année un rapport sur son activité, qui est présenté au Conseil d'Administration.

Les décisions d'attribution des logements locatifs constituent une part essentielle du rôle et de l'activité des Offices. Elles sont susceptibles de recours devant le juge administratif. Elles participent à la politique nationale de « mise en œuvre du droit au logement » et de « mixité sociale des villes et des quartiers ».

Conformément à l'article R. 441-9 du CCH, il est proposé de constituer la Commission d'Attribution de Logements de la façon suivante :

➤ avec voix délibérative :

- 6 administrateurs dont 1 ayant la qualité de représentant des locataires et 6 suppléants désignés,
- le Maire de la Commune concernée par l'attribution,
- le représentant de l'état dans le Département,
- le représentant des présidents d'EPCI tenus de se doter d'un PLH.

➤ avec voix consultative :

- 1 représentant d'un organisme bénéficiant de l'agrément relatif à l'ingénierie sociale, financière et technique,
- 1 représentant des réservataires concernant l'attribution des logements relevant de leur contingent.

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- de maintenir le principe d'une Commission unique d'Attribution de Logements selon le schéma mis en œuvre depuis 2011,
- de procéder à la désignation des membres de cette commission.

La Présidente,
Jacqueline CUENOT-STALDER

 Préfecture du Doubs

Reçu le 29 SEP. 2021



Contrôle de légalité

